

Comité Local d'Information et de Concertation

IVA ESSEX à Meyzieux et TRAFICTIR à Genas

Première réunion du CLIC

4 décembre 2009

à 14 heures 30 à la Préfecture du Rhône

Liste des participants

Étaient présents :

Les membres du collège « administrations »

Monsieur CHIPPONI, Sous-Préfet, Secrétaire Général adjoint, préfecture du Rhône

Madame LARGE, Directrice DCE, Préfecture du Rhône

Monsieur BOSSUAT, représentant le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL)

Madame Aurélie ROY, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement

Les membres du collège « collectivités territoriales »

Monsieur CHAMPEAU, conseiller municipal représentant la commune de GENAS

Monsieur VEYRON, adjoint au maire de SAINT PRIEST

Les membres du collège « exploitants et gestionnaires d'infrastructures »

Monsieur NOISSETTE, directeur logistique, conseiller sécurité de la Sté TRAFICTIR Rhône-Alpes

Les membres du collège « salariés »

Monsieur MANZONI, responsable dépôt, membre du CHSCT de TRAFICTIR Rhône-Alpes

Monsieur MARROCCO, responsable logistique, membre du CHSCT de TRAFICTIR Rhône-Alpes

Monsieur MABOURDE, membre du CHSCT d'IVA ESSEX

Monsieur BENGUIGUI, responsable contrôle qualité vernis fils au sein du laboratoire d'IVA ESSEX

Les membres du collège « riverains »

Daniel AGUILERA de Meyzieux, riverain

Monsieur LAVIEVILLE, riverain

Monsieur DIMATTEO, directeur général association Mi-Plaine ST PRIEST

Personnes excusées : Madame ELMALAN, représentant la communauté urbaine de Lyon, vice-présidente chargée des risques naturels et technologiques / Monsieur Jérôme STURLA, conseiller général du canton de DECINES-CHARPIEU / Madame GAVIOLI, adjointe déléguée à l'aménagement et au cadre de vie, commune de Meyzieux / Messieurs FONTBONNE et MERCIER, IVA ESSEX / Monsieur NASCIMENTO, directeur de site de la Sté TRAFICTIR Rhône-Alpes / Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours / Monsieur le Directeur du Service interministériel de Défense et de Protection Civile / Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle / ou leur représentant

Assistaient également à la réunion :

Mme DANJOU-GALIERE, DCE, Préfecture du Rhône

M. BERNE, SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise), secrétaire du CLIC

Madame DECELLE, Agence EDEL, chargée d'assister le secrétariat du CLIC

M. ESCOFFIER, DREAL, inspecteur des installations classées référent des établissements TRAFICTIR et IVA ESSEX.

Début de séance : 14 h 30.

M. le sous-préfet accueille les membres du CLIC et donne les différents points d'ordre du jour : présentation d'un CLIC, présentation de TRAFICTIR Rhône-Alpes, présentation du film de l'INERIS sur les PPRT, point sur les Etudes de Dangers des entreprises concernées, démarche PPRT, caractérisation des enjeux, calendrier d'élaboration des PPRT, désignation du président du CLIC et des représentants du CLIC dans le cadre de la phase d'association.

En raison de l'absence des représentants de l'entreprise IVA Essex, la présentation de l'entreprise est reportée.

I. Présentation du CLIC

M. BOSSUAT, chef de l'Unité Territoriale du Rhône de la DREAL Rhône-Alpes, s'appuie sur un diaporama et rappelle tour à tour :

- les conditions de création d'un CLIC (présence d'un ou plusieurs établissements Seveso AS / prise en compte de l'exposition au risque : présence d'un local d'habitation ou un lieu de travail/ aire géographique correspondant au plan d'exposition au risque / nom du CLIC : nom de l'entreprise ou des communes concernées) ;
- la composition du CLIC : 5 collègues et jusqu'à 30 membres ;
- les missions du CLIC : instance d'échange, de concertation, d'information sur les actions de l'entreprise en vue de prévenir les risques technologiques.
- l'organisation et le rôle du secrétariat du CLIC, le SPIRAL.

Le CLIC est associé à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Dans le cadre du CLIC, l'entreprise concernée présente un bilan d'activité, les analyses des études de dangers, les projets d'extension, etc.

Dans le Rhône, il y a 12 CLIC, tous constitués à ce jour et 34 en région Rhône-Alpes.

Pour rappel, les informations concernant les CLIC sont en ligne sur le site : www.clic-rhonealpes.com. Celles concernant les PPRT figurent sur le même site accessible aussi par www.pprt-rhonealpes.com. La lettre semestrielle d'information sur les risques industriels majeurs en Rhône-Alpes « Regards sur le Risque » est en ligne sur le site.

II – Présentation des établissements

2.1 TRAFICTIR Rhône-Alpes

M. NOISETTE, conseiller sécurité de la société Trafictir Rhône-Alpes présente l'entreprise. C'est une société affiliée au groupe suisse SAFRAM, dont le siège est à Genève.

L'entreprise a une activité :

- de transport et de logistique au niveau international et régional,
- de stockage de produits banalisés (tissus, DVD, tout venant de produits industriels),
- d'assemblage de produits,
- de représentation fiscale (activité de douane).

Quatre sites existent en France, situés à Genas, la Roche-sur-Foron, Pantin et Grasse. Le chiffre d'affaire en 2008 était de 30 millions d'euros, l'entreprise comprend 150 personnes. Les clients les plus importants sont issus du marché de l'agro-alimentation (produits aromatiques).

L'entreprise comprend une entité hygiène, sécurité et environnement.

Le personnel est formé en matière de sécurisation du transport de produits dangereux, répondant à une réglementation spécifique.

Les produits stockés sont principalement des produits inflammables et toxiques (axes de développement en cours).

M. NOISETTE présente les plans de situation du site et des extraits du Plan d'Opération Interne sur lesquels figurent :

- les locaux de bureaux et les lieux de stockages de matières dangereuses,
- les moyens de prévention des risques (murs coupe-feu, poteau privé d'incendie, bassin de rétention d'eau interne et externe au site, sprinklers, systèmes de détection de flamme et de gaz dans chaque cellule de stockage, explosimètres portatif...).

Le site de Genas comprend quatre cellules de stockage de matières dangereuses, construites en 2002 et agrandies en 2005. L'entreprise répond au régime de la déclaration car le volume de stockage est inférieur à 50 000 m³.

L'entreprise est classée Seveso seuil haut depuis 2008 car les arômes alimentaires et industriels stockés sont classés dangereux pour l'environnement selon la législation européenne en vigueur depuis 2004.

L'Étude de Dangers (EDD) a été remise en mars 2009.

Le POI est à jour. Des exercices ont lieu tous les deux ans.

M. NOISETTE conclut en indiquant que l'entreprise ne développe aucun procédé industriel et ne fonctionne qu'avec des emballages fermés.

III – La présentation d'un PPRT

Le film de l'INERIS sur les PPRT est projeté à l'assistance. Il est en ligne sur le site www.clic-rhonealpes.com. A la fin de la projection, M. BOSSUAT reprend la parole pour évoquer la politique de prévention des risques industriels en France et la démarche PPRT.

3.1 La prévention des risques industriels depuis la loi de 2003

M. BOSSUAT indique les éléments fondateurs de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques industriels :

- L'Étude de Dangers (c'est la base à partir de laquelle la prévention des risques industriels va pouvoir être bâtie),
- la maîtrise de l'urbanisation,
- les plans de secours,
- la réduction des risques à la source,
- l'information des populations.

M. BOSSUAT fait un rappel sur les composantes du risque : les aléas, les enjeux et la vulnérabilité et sur les changements d'approche de celles-ci, depuis la loi de 2003.

- Précédemment, l'approche était déterministe et les mesures de maîtrise des risques n'étaient pas incluses dans l'identification des risques.
- Il existait deux zones de risque : l'une dite « d'effets létaux » et l'autre « d'effets irréversibles » associées respectivement à deux zones d'aménagement : une Zone de Protection Rapprochée (ZPR) et une Zone de Protection Eloignée (ZPE).
- Désormais : on raisonne en prenant en compte la combinaison de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'occurrence, cette combinaison est appelée « aléa technologique ».
- Par ailleurs, la maîtrise des risques est prise en compte pour l'existant et pour l'urbanisation future.
- Une échelle de probabilité comprend cinq niveaux et existe grâce aux retours d'expérience.
- L'intensité des phénomènes dangereux est également prise en compte pour les différents effets possibles : thermiques, toxiques et surpression.
- Une analyse de la gravité des conséquences a également lieu : il faut que la grille d'analyse des mesures de maîtrise des risques (MMR), montre que la situation soit acceptable selon certains critères. C'est une analyse de l'acceptabilité des risques pour la population. Par exemple, les phénomènes graves et très probables, sont jugés inacceptables.

M. BOSSUAT ajoute que l'Etude de dangers va permettre :

- d'aboutir à la définition de la carte d'aléas qui comprend sept niveaux : de TF + (Très Fort plus) à FAI (Faible),
- de définir le périmètre d'étude autour des établissements concernés,
- de définir le périmètre du Plan Particulier d'Intervention et ainsi le périmètre d'information des populations.

3.2 La démarche PPRT

M. BOSSUAT poursuit son intervention en indiquant que les PPRT sont les nouveaux outils d'urbanisation autour des sites industriels. A ce jour, en France, 160 sont prescrits, 7 sont approuvés. Sur le Rhône, 7 sont prescrits sur 14 à réaliser. Une centaine d'études de danger sont réalisées.

L'objectif du PPRT : la protection des personnes. Il s'agit aussi de ne pas aggraver le risque. Cela passe par la prescription de mesures foncières, de réduction de la vulnérabilité et par la réglementation des usages. Le PPRT comprend aussi la réduction du risque à la source.

Les différentes séquences du PPRT sont présentées :

- cartographie des aléas,
- prescription des PPRT,
- cartographie des enjeux et analyse de la vulnérabilité,
- stratégie de réduction du risque à la source,
- constitution du dossier du PPRT,
- procédure d'approbation,
- enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRT, un comité d'association est constitué. C'est l'arrêté de prescription du PPRT qui définit les modalités d'association des personnes et organismes associés (POA) et de concertation. Ainsi, la mise en œuvre des PPRT contribue au développement d'une culture du risque.

3.3 Point de situation du PPRT d'IVA Essex, Meyzieu

Etablissement spécialisé dans la fabrication de vernis d'émaillage qui permet d'isoler les fils électriques, l'entreprise utilise des liquides inflammables et classés être dangereux pour l'environnement ou la santé humaine.

IVA ESSEX est un établissement Seveso AS. L'EDD a été remise en février 2008 et a été examiné en juin. Des compléments ont été apportés et le dossier a été clos en mars 2009. 29 phénomènes dangereux ont été identifiés. Aucune mesure n'a pu être identifiée pour exclure ces phénomènes.

Le périmètre maximum des effets dangereux est situé à 35 mètres autour des limites de propriétés du site. Il est relatif à « l'éclatement » d'une citerne. Les effets possibles sont soit thermiques, soit de surpression. Les effets thermiques sont prépondérants sur l'établissement. L'ensemble des phénomènes a été classé en cinétique rapide. Les aléas sortent des limites de propriété de l'établissement.

3.4 Point de situation du PPRT TRAFICTIR, Genas

L'EDD a été remise le 15 avril 2009. Des compléments ont été examinés. La clôture est en cours d'examen. La synthèse des phénomènes dangereux conduit à retenir 15 phénomènes. La distance des effets dangereux est de 100 mètres autour du site. Elle est liée au scénario d'incendie général de l'entreprise. Dans le cas présent, il n'y a que des effets thermiques. Le périmètre d'étude est défini.

Question relative à la présence de gens du voyage à proximité de TRAFICTIR :

M. CHAMPEAU, conseiller municipal de Genas demande comment la présence des gens du voyage dans le périmètre d'une entreprise à l'activité potentiellement dangereuse sera-t-elle prise en compte ? Leur présence n'est-elle pas en contradiction flagrante avec la démarche PPRT ?

M. le sous-préfet indique que cette question sera prise en compte en fonction de la situation des personnes. Il invite les représentants de la commune à prendre contact avec le préfet délégué à la sécurité et à la défense afin d'étudier la situation.

3. 5 Suite de la procédure pour chaque PPRT

Les arrêtés de prescription des PPRT vont porter sur ces périmètres. Les élus vont être consultés sur le projet d'arrêt de prescription.

L'arrêté de prescription contiendra :

- le périmètre d'étude,
- la nature des risques,
- les services instructeurs,
- les modalités de concertation,
- la liste des POA (personnes et organismes associés) et les modalités d'association.

Il indique également quelles sont les POA et le déroulement chronologique de la démarche PPRT.

La présente réunion correspond à la réunion préalable à la prescription du PPRT.

La procédure dure a priori 18 mois. Ce délai peut être dépassé.

Un membre du CLIC doit être désigné en tant que POA.

L'étape qui suit est la réalisation des cartes d'enjeux et de vulnérabilité. Elle sera menée par la Direction Départementale de l'Équipement (DDE). Une phase technique permettra de définir le zonage réglementaire et le zone du PPRT.

Question sur la prise en compte dans les PPRT de la mise à jour des EDD :

Le représentant de TRAFICTIR Rhône-Alpes demande comment s'articule les modifications des EDD avec l'élaboration des PPRT.

M. BOSSUAT répond que le PPRT repose sur une photographie, à un moment donné, du fonctionnement de l'entreprise. Plusieurs hypothèses sont alors possibles et amènent différentes solutions :

- soit l'établissement augmente son activité, une procédure de déclaration ou d'autorisation est alors examinée par l'inspection des installations classées,
- soit l'industriel continue ses efforts et réduit les phénomènes dangereux. Dans ce cas, le PPRT est mis à jour dans le cadre d'une révision,
- si des extensions font naître des phénomènes dangereux, l'industriel devra assumer seul les mesures de maîtrise de l'urbanisation qui en découleraient.

IV. Analyse des enjeux

Mme ROY, de la DDE, rappelle ce que sont les enjeux et la vulnérabilité.

Le travail de la DDE dans le cadre de la réalisation des PPRT est de décrypter les typologies de bâtiments exposés qui vont pouvoir accueillir des personnes. La vulnérabilité : c'est la sensibilité plus ou moins forte d'un enjeu exposé à un aléa. La DDE tiendra compte :

- de la protection que peut apporter un bâtiment,
- des effets secondaires : bris de vitre,
- des mesures à prendre pour maintenir une bonne tenue des vitrages.

A partir de la prescription du PPRT, le travail d'analyse et de cartographie des enjeux sera réalisé par la DDE en étroite association avec les collectivités et tout gestionnaire concernés. L'objectif est de comprendre le fonctionnement du territoire (rôle d'un quartier impacté, etc). L'aboutissement est une **carte de synthèse**. Quand cette carte sera réalisée, des **investigations complémentaires** pourront être réalisées pour aller plus loin : analyse du coût d'expropriation, diagnostic technique de vulnérabilité du bâti.

V – Calendrier

Mars 2010 : signature des arrêtés de prescription.

Juin 2010 : cartes d'enjeux.

Ensuite, le comité d'association se réunira.

VI – Présidence du CLIC

Les représentants des villes de Meyzieu et de Genas sont invités à faire un courrier pour indiquer que les communes sont d'accord pour que la fonction de président du CLIC soit prise en charge par le maire de Meyzieu.

Il est demandé aux membres du collège riverains de se porter candidat pour représenter le CLIC en tant que POA, dans la mesure où les représentants des communes sont de fait associés à l'élaboration des PPRT. M. le sous-préfet ajoute que cela permet aussi aux membres du collège « riverain » de suivre les débats et de porter l'information si nécessaire.

Monsieur Patrick LAVIEVILLE est candidat pour représenter le CLIC.

M. le sous-préfet remercie les participants à la réunion et clôt la séance.